

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°61-- 384 /PR.MFB.CAB

portant révision du taux des baux
emphytéotiques et occupations du
Domaine Public.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution
de la République du Dahomey ;VU le Décret n° 381/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;VU le Décret n° 111/PR.CAB du 15 Avril 1961 fixant les at-
tributions des Membres du Gouvernement ;VU le Décret N° 16/PCM-MFB en date du 31 Décembre 1958 fixant
les attributions et l'organisation du Service de l'Enregistrement des
Domaines et du Timbre, complété et modifié par le décret n° 48 du 14
Mars 1960 ;VU l'arrêté n° 717/EDT du 13 Mars 1956, modifié par l'arrêté
2360 du 25 Juillet 1957, fixant les mises à prix pour les terrains
urbains des centres du Dahomey ;VU l'arrêté n° 2019/APA du 18 Juillet 1955, rendant exécutoire
la délibération n° 55/13 du 12 Avril 1955 de l'Assemblée Terri-
toriale, modifiant le tarif des redevances pour occupation du Domaine
public ;

SUR la proposition du Ministre des Finances et du Budget ;

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Sont abrogés tous les actes officiels ayant accordé le
bénéfice de taux de principe à certains baux emphytéotiques et occupa-
tions du Domaine Public.

ARTICLE 2.- Ne peuvent bénéficier de taux de principe à titre excep-
tionnel que les associations culturelles, sportives et syndicales,
les organisations religieuses d'enseignement et certains organismes
présentant un caractère d'intérêt public.

ARTICLE 3.- Le bénéfice du taux de principe sera prononcé par arrêté
du Ministre des Finances.

Ce taux est de 1.000 francs pour les associations culturelles, sportives, syndicales et les organisations religieuses d'enseignement.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Finances et du Budget

[Signature]
H. MAGA

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, des Postes et
Télécommunications

A. ADANDE

AMPLIATIONS:

- P.R. 15
- S.G.G. 4
- MINISTRES 13
- MFB. 10
- MTPTPT 2
- DOMAINES TIMBRES & EN. 5
- M.E.C. 2
- C.A. 2
- TRESOR 2
- PREFECTURES 6
- MAIRIES 5
- A.N.D. 2
- COUR SUPREME 2
- J.O.R.D. 1

V. GBAGUIDI

SUR LA PROPOSITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DECRET

ARTICLE 1er. - Les associations...
ARTICLE 2. - Les associations...
ARTICLE 3. - Les associations...
ARTICLE 4. - Le présent Décret...